

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241612 Scheidel-macs Oxydizer GEL
Date d'édition: 07.05.2018 Date d'exécution: 07.05.2018 140424 CHF
Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2018 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 0241612
Identification de la substance ou du mélange Scheidel-macs Oxydizer GEL
Stift- u. Pigmentbleiche (CH)
<3% VOC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour éliminer les ombres sur l'enlèvement des graffitis.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (importateur/vendeur)

DURAtec AG
Zelglimatte 3 Téléphone: +41 (0)62 758 4949
CH-6260 Reiden Télécopie: +41 (0)62 758 4927
Suisse

Service responsable de l'information:

Techniques d'application +41 (0)62 758 4949
E-mail (personne compétente) info@duratec.ch

fournisseur (fabricant)

Scheidel GmbH & Co. KG
Jahnstraße 38-42 Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0
D-96114 Hirschaid Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31
Allemagne

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Téléphone: 145
Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1B / H314	corrosion et irritation de la peau	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241612 Scheidel-macs Oxydizer GEL
 Date d'édition: 07.05.2018 Date d'exécution: 07.05.2018 140424 CHF
 Version: 2.0 Date d'émission: 07.05.2018 Page 2 / 10

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P405 Conserver sous clé.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération de déchets industriels.
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.

contient:

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

non applicable

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description Solution d'hypochlorite de sodium

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification: // Remarque	Pds %
231-668-3 7681-52-9 017-011-00-1	01-2119488154-34-0000 hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%) Met. Corr. 1 H290 / Skin Corr. 1B H314 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410	10 < 25
207-838-8 497-19-8 011-005-00-2	01-2119485498-19-0000 carbonate de sodium Eye Irrit. 2 H319	2,5 < 10
215-185-5 1310-73-2 011-002-00-6	01-2119457892-27-0000 hydroxyde de sodium Skin Corr. 1A H314 / Eye Dam. 1 H318 / Met. Corr. 1 H290	< 2,5
222-059-3 3332-27-3	01-2119949262-37-0000 N,N-Dimethyltetradecylamine-N-oxide Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 2 H411	< 2,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

Composants dangereux

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

< 5 % Agents tensioactifs non ioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 07.05.2018
Version: 2.0

Scheidel-macs Oxydizer GEL
Date d'exécution: 07.05.2018
Date d'émission: 07.05.2018

140424 CHF
Page 3 / 10

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

non applicable

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Chlore, dioxyde de chlore, Gaz d'acide chlorhydrique L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de travail appropriés.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir chapitre 8. Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8). Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols.

Protection individuelle: voir rubrique 8.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 07.05.2018
Version: 2.0

Scheidel-macs Oxydizer GEL
Date d'exécution: 07.05.2018
Date d'émission: 07.05.2018

140424 CHF
Page 4 / 10

Protection contre l'incendie et les explosions:

Le produit lui-même n'est pas combustible. Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques et conditions de stockage

Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Protection individuelle: voir rubrique 8.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Acide

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Classe de stockage

(Technologie-VCI pour le stockage commun de produits chimiques): 8 B = Substances corrosives non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

hydroxyde de sodium

Numéro d'identification UE 011-002-00-6 / N°CE 215-185-5 / n°CAS 1310-73-2

MAK, TWA: 2 mg/m³

MAK, STEL: 2 mg/m³

Remarque: (einatembare Fraktion)

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

hydroxyde de sodium

Numéro d'identification UE 011-002-00-6 / N°CE 215-185-5 / n°CAS 1310-73-2

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 2 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 2 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1 mg/m³

carbonate de sodium

Numéro d'identification UE 011-005-00-2 / N°CE 207-838-8 / n°CAS 497-19-8

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 10 mg/m³

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Numéro d'identification UE 017-011-00-1 / N°CE 231-668-3 / n°CAS 7681-52-9

DNEL long terme dermique (local), Employés: 0,5 Pds %

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 3,1 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 3,1 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1,55 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1,55 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,26 mg/kg

DNEL long terme dermique (local), Consommateur: 0,5 Pds %

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 3,1 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 3,1 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1,55 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1,55 mg/m³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 07.05.2018
Version: 2.0

Scheidel-macs Oxydizer GEL
Date d'exécution: 07.05.2018
Date d'émission: 07.05.2018

140424 CHF
Page 5 / 10

N,N-Dimethyltetradecylamine-N-oxide

N°CE 222-059-3 / n°CAS 3332-27-3

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 6,2 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 6,2 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,44 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 5,5 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1,53 mg/m³

PNEC:

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Numéro d'identification UE 017-011-00-1 / N°CE 231-668-3 / n°CAS 7681-52-9

PNEC eaux, eau douce: 0,0002 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,0001 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 0,0002 mg/l

PNEC station d'épuration (STP): 4,69 mg/l

N,N-Dimethyltetradecylamine-N-oxide

N°CE 222-059-3 / n°CAS 3332-27-3

PNEC eaux, eau douce: 0,0335 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,0033 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 0,0335 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 5,24 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,524 mg/kg

PNEC, terre: 1,02 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 24 mg/l

PNEC Intoxication secondaire: 11,1 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné B-P2, B-P3

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374 Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques. Porter un équipement de protection du visage.

Protection corporelle

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 07.05.2018
Version: 2.0

Scheidel-macs Oxydizer GEL
Date d'exécution: 07.05.2018
Date d'émission: 07.05.2018

140424 CHF
Page 6 / 10

État:	Liquide
Aspect:	Liquide
Couleur:	jaunâtre
Odeur:	chlore
Seuil olfactif:	non déterminé
pH à 20 °C:	13 - 14 Méthode: pH-électrode
Point de fusion/point de congélation:	< -16 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Point éclair:	non applicable
Taux d'évaporation:	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	
Temps de combustion (s):	non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Pression de la vapeur à 20 °C:	23,3 mbar Méthode: Référence bibliographique
Densité de la vapeur:	non déterminé
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,22 g/cm³ Méthode: Pycnomètre
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:	miscible avec l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir section 12
Température d'auto-inflammabilité:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
Viscosité à °C:	gelartig
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides (%):	8,00 Pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	0,0 Pds %
Eau:	92,0 Pds %
non applicable	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore, dioxyde de chlore, Gaz d'acide chlorhydrique En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 07.05.2018
Version: 2.0

Scheidel-macs Oxydizer GEL
Date d'exécution: 07.05.2018
Date d'émission: 07.05.2018

140424 CHF
Page 7 / 10

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

hydroxyde de sodium

par voie orale, DL50, Rat: 2000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 1350 mg/kg

carbonate de sodium

par voie orale, DL50, Rat: 2800 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

par voie orale, DL50, Rat: 1100 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 20000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 10,5 mg/l (1 h)

N,N-Dimethyltetradecylamine-N-oxide

par voie orale, DL50, Rat: > 0 mg/kg 300 - 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

hydroxyde de sodium

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

yeux

Provoque de graves brûlures.

En cas d'ingestion

Brûlure dans la bouche, de la gorge, de l'oesophage et du tube digestif. Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

carbonate de sodium

yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

N,N-Dimethyltetradecylamine-N-oxide

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Provoque une irritation cutanée.

yeux

Méthode: OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Absence de données toxicologiques.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 07.05.2018
Version: 2.0

Scheidel-macs Oxydizer GEL
Date d'exécution: 07.05.2018
Date d'émission: 07.05.2018

140424 CHF
Page 8 / 10

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

appréciation générale

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

hydroxyde de sodium

Toxicité pour le poisson, CL50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): 189 mg/l (96 h)

Méthode: Référence bibliographique

Toxicité pour la daphnia, EC50, Toxicité pour la daphnia: 40,4 mg/l (48 h)

carbonate de sodium

Toxicité pour le poisson, CL50, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin): 300 mg/l (96 h)

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Toxicité pour le poisson, CL50: 0,01 - 0,1 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 0,141 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,036 mg/l (72 h)

N,N-Dimethyltetradecylamine-N-oxide

Toxicité pour le poisson, CL50, *Brachydanio rerio*: 1 - 10 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 1 - 10 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,1 - 1 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Toxicité pour le poisson, NOEC: 0,04 mg/l (28 D)

Toxicité pour la daphnia, NOEC: 0,007 mg/l (15 D)

Toxicité pour les algues, NOEC: 0,0021 mg/l (7 D)

12.2. Persistance et dégradabilité

N,N-Dimethyltetradecylamine-N-oxide

Dégradabilité:

Méthode: OECD 301D

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -3,42

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

non applicable

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 07.05.2018
Version: 2.0

Scheidel-macs Oxydizer GEL
Date d'exécution: 07.05.2018
Date d'émission: 07.05.2018

140424 CHF
Page 9 / 10

déchets et déchets dangereux.

Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMoD
200129 Détergents contenant des substances dangereuses

conditionnement
Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

ÄTZENDER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.
(Natriumhypochloritlösung Cl aktiv)

Transport maritime (IMDG):

CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
(Natriumhypochloritlösung Cl aktiv)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Corrosive liquid, n.o.s.
(Natriumhypochloritlösung Cl aktiv)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

UMWELTGEFÄHRDEND

Polluant marin

p

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 0,0

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (WGK)

2 = deutlich wassergefährdend

Suisse VOC part (Pds %):0,0

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 0241612
Date d'édition: 07.05.2018
Version: 2.0

Scheidel-macs Oxydizer GEL
Date d'exécution: 07.05.2018
Date d'émission: 07.05.2018

140424 CHF
Page 10 / 10

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N°CE n°CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
231-668-3 7681-52-9	hypochlorite de sodium, solution Cl actif (~12%)	01-2119488154-34-0000
207-838-8 497-19-8	carbonate de sodium	01-2119485498-19-0000
215-185-5 1310-73-2	hydroxyde de sodium	01-2119457892-27-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1B / H314	corrosion et irritation de la peau	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1A / H314	corrosion et irritation de la peau	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Indications de stage professionnel

non applicable

Sources de données:

non applicable

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.